Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 22/02/2022 à 07h49 Réference de l'AR : 010-200062107-20220203-CA20220203\_7-DE

Délibération du CA20220203\_7

Affiché le 23/02/2022 - Certifié exécutoire le 23/02/2022 Conseil d'Administration



### Régie du SDDEA

Cité administrative des Vassaules CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

### Date de convocation :

27 01 2022

# Date d'affichage :

27 01 2022

Nombre de membres: 33

Nombre de membres en

exercice: 32

Nombre de membres qui assistent à la séance : 22

# Ayant pris part au vote :

26 dont 4 procurations

#### Résultat du vote :

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

# Avis du Bureau Syndical:

Favorable: 5 Défavorable: 0 Abstention: 0

# Extrait du registre des délibérations

#### Séance du 03 02 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

# Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

# Sont excusés et donnent procuration :

Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY, M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN, M. MASURE donne procuration à M. DUQUESNOY M. PACKO donne procuration à M. MAILLET

#### **Sont Absents:**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, BOISSEAU, LANTHIEZ, LEIX, PELOIS.

#### Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

### Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

# Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

# **OBJET DE LA DELIBERATION**

Réalisation des travaux à la suite de l'inspection des ouvrages par l'Agence Régionale de Santé — COPE de Buchères, Isle Aumont et Moussey

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

### LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

À la suite de l'abandon, depuis plusieurs dizaines d'années du captage référencé BSS000YNCK à la Banque du Sous-Sol, il convient de reboucher le forage et de démolir la station de pompage. Préalablement à ces prestations, il est nécessaire de réaliser :

Régie du SDDEA Page 1 / 3

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 22/02/2022 à 07h49

Réception au contrôle de légalité le 22/02/2022 à 07h49

Réference de l'AR: 010-200062107-20220203-CA20220203\_7-DE Affiché le 23/02/2022 - Certifié exécutoire le 23/02/2022

Conseil d'Administration

CA20220203\_7

- une inspection télévisuelle du forage afin de vérifier l'état du tubage et ses caractéristiques pour réaliser un comblement adapté à l'ouvrage ;
- un diagnostic amiante du bâtiment afin de définir les modalités de démolition.

Le plan de financement présenté ci-dessous présente, le coût estimatif des travaux dans l'hypothèse où il s'agit d'un puits simple, sans galerie, et que le bâtiment ne présente pas d'amiante.

	Montant € HT	Taux de subvention AESN	Montant subventionné en € HT
Etudes préalables			
Inspection télévisée des captages	3 000,00	0 %	0,00
Diagnostic amiante avant démolition	2 500,00	0 %	0,00
Dégagement d'arbres et arbustes	1 000,00	0 %	0,00
Travaux pour accès à l'intérieur du bâtiment	1 000,00	0 %	0,00
Travaux			
Neutralisation des captages	19 000,00	40 %	7 600,00
Démolition de la station de pompage	5 000,00	0 %	
Maitrise d'œuvre - Régie du SDDEA	4 433,50	0 %	0,00
DCE, consultation des entreprises et assistance aux choix du prestataire	ŕ		·
Réunions et suivi des travaux			
Maîtrise d'ouvrage interne	377,00	0 %	0,00
Délibération - décision de COPE - BS/CA	,,,,		, , ,
Divers & imprévus	2 000,00	40 %	800,00
Total en € HT	38 310,50 €		8 400,00 €

Ces travaux sont subventionnables par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

## Plan de financement prévisionnel

Agence de l'Eau Seine Normandie 8 400,00 €

Charge collectivité 29 910,50 €

38 310,50 € **Total de l'opération en € HT** 

La mission de maîtrise d'œuvre sera internalisée et réalisée par la Régie du SDDEA. Echéancier prévisionnel:

Imputation comptable	Nature des dépenses	2022
617	AMO ou MOE	4 810,50 €
617	Etudes	5 500,00 €
61523	Travaux	26 000,00 €
61523	Divers et imprévus	2 000,00 €
	TOTAL Dépenses	38 310,50 €

Régie du SDDEA Page 2 / 3 Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/02/2022 à 07h49

Délibération du
Réference de l'AR: 010-200062107-20220203-CA20220203\_7-DE
Affiché le 23/02/2022 - Certifié exécutoire le 23/02/2022

Conseil d'Administration

CA20220203\_7

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux de mise en conformité du captage de la Régie du SDDEA COPE de Buchères, Isle Aumont et Moussey, sous réserve d'une décision concordante du COPE ;
- D'ARRETER le montant de l'opération à la somme de 38 310,50 € HT;
- D'ADOPTER l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- D'INSCRIRE les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- D'ATTRIBUER les travaux selon les règles du Code de la commande publique ;
- D'AUTORISER le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Président,

> Nicolas JUILLET 2022.02.22 07:40:52 +0100 Ref:20220215\_\_1\_15201\_\_1-3-S

Signature numérique le Président

Nicolas JUILLET

**Nicolas JUILLET** 

Régie du SDDEA Page 3 / 3

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.